



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/43/273

S/19720

6 avril 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
ARABE/  
FRANCAIS

**ASSEMBLEE GENERALE**

Quarante-troisième session

Points 12, 18, 24, 30, 32, 36, 37, 40, 43,  
47, 54, 69, 70, 76, 77, 84, 94, 130, 137  
et 138 de la liste préliminaire\*

**RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES  
COLONIAUX**

**COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA  
CONFERENCE ISLAMIQUE**

**LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES**

**QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN**

**QUESTION DE PALESTINE**

**LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT**

**DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS  
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE**

**L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE  
RELATIVE A L'ATTAQUE MILITAIRE  
AERIENNE ET NAVALE LANCEE EN**

**AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT  
DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA  
ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE**

**QUESTION DE CHYPRE**

**CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES**

**NUCLEAIRES DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT**

**CONSEIL DE SECURITE**

Quarante-troisième année

\* A/43/50.

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL  
QUESTION DE L'ANTARCTIQUE  
OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES  
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES  
DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE  
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES  
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS  
DE L'HOMME DE LA POPULATION DES  
TERRITOIRES OCCUPES  
ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE  
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC  
LE PAYS HOTE

Lettre datée du 30 mars 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre du gouvernement de mon pays, qui a accueilli la dix-septième Conférence des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique - "Session de la solidarité islamique avec le soulèvement du peuple palestinien" - tenue à Amman (Royaume hachémite de Jordanie) du 3 au 7 cha'ban 1408 de l'hégire, soit du 21 au 25 mars 1988 de l'ère chrétienne, j'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe à la présente lettre les versions arabe, anglaise et française de la déclaration finale adoptée par la Conférence susmentionnée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 18, 24, 30, 32, 36, 37, 40, 43, 47, 54, 69, 70, 76, 77, 84, 94, 130, 137 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Je vous ferais parvenir ultérieurement le texte des résolutions adoptées par la Conférence, afin qu'elles soient distribuées comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdullah SALAH

Pour ce qui était de la coopération commerciale, la Conférence a noté avec satisfaction que le système de financement du commerce à long terme était devenu fonctionnel sous l'égide de la Banque islamique de développement (BID). Elle a aussi exprimé sa satisfaction devant le progrès accompli pour les études de faisabilité sur la création d'une union islamique de compensation multilatérale et le système régional d'assurance-crédit à l'exportation placés sous l'égide de la BID. De même, elle a noté avec appréciation les progrès réalisés par le Centre islamique pour le développement du commerce (ICDC) en vue de la finalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'un système commercial préférentiel et du réseau d'information commercial entre Etats membres.

La Conférence a demandé aux Etats membres de participer activement à la troisième foire commerciale islamique, prévue au Caire en octobre 1988, et aux foires commerciales prévues en Tunisie et au Soudan, en 1990 et 1992 respectivement.

En matière de coopération technique, la Conférence a noté avec satisfaction les activités de formation en cours aux centres d'Ankara, de Dacca et de Casablanca et a exhorté les Etats membres à continuer à soutenir et à participer avec le maximum de leur capacité aux activités de coopération technique des agences de l'OCI.

La Conférence a aussi pris note des rapports soumis par les institutions affiliées à l'OCI, relatifs à leurs activités, et a exprimé sa satisfaction pour les progrès qu'elles avaient réalisés dans l'exécution de leurs programmes de travail. Elle a demandé aux Etats membres de participer activement au travail de ces centres.

La Conférence a exprimé sa satisfaction de ce que l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les Etats membres, qui faciliterait le libre flux des capitaux et encouragerait la création de projets d'entreprises communes, était entré en vigueur depuis février 1988, après avoir été ratifié par le nombre d'Etats requis.

La Conférence a lancé un appel aux Etats membres, à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à apporter une aide humanitaire au Tchad.

La Conférence a exprimé sa vive préoccupation eu égard à la dette extérieure des pays africains, qui n'avait cessé de croître à un rythme alarmant depuis quelques années, et elle a exprimé sa reconnaissance aux Etats membres de l'OCI et aux institutions islamiques qui apportaient une aide à ces pays. La Conférence a invité les pays développés et les créanciers nationaux et multinationaux à prendre les mesures visant à réduire la dette des pays africains, grâce en particulier à un amortissement différé par voie de règlement échelonné, de taux d'intérêt favorables ou réduits, de rééchelonnements et de conversion d'une partie de leurs dettes en dons. La Conférence a demandé aux Etats membres et aux institutions multinationales de financement de poursuivre la fourniture de capitaux consentis à faible intérêt, y compris des subventions, aux pays africains, et a préconisé la tenue d'une conférence internationale sur la dette extérieure des pays africains.

33. Etat du Koweït
34. République libanaise
35. Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
36. République des Maldives
37. République du Mali
38. La Malaisie
39. République arabe d'Egypte
40. Royaume du Maroc
41. République islamique de Mauritanie
42. République du Niger
43. République fédérale du Nigéria
44. République arabe du Yémen
45. République démocratique et populaire du Yémen

3. Les organes subsidiaires suivants relevant de l'Organisation de la Conférence islamique ont pris part à la Conférence

- Le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques, Istanbul
- Le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, Ankara
- Le Centre islamique de formation technique et professionnelle et de recherches, Dacca
- Le Centre islamique pour le développement du commerce, Casablanca
- La Fondation islamique des sciences, de la technologie et du développement, Jeddah
- L'Académie islamique du Fiqh, Jeddah
- La Commission internationale pour la préservation du patrimoine islamique, Istanbul

4. Y ont assisté en qualité d'observateurs

A.1. La communauté turque de Chypre

2. Le Front de libération nationale moro

B. Les organisations internationales suivantes :

1. L'Organisation des Nations Unies
2. Le Mouvement des pays non alignés
3. La Ligue des Etats arabes

4. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
5. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
6. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
7. Le Comité de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
8. Le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)

5. Les institutions affiliées à l'OCI

1. La Banque islamique de développement
2. L'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture
3. La Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'échanges de marchandises
4. L'Agence islamique internationale de presse (IINA)
5. L'Organisation des radiodiffusions des Etats islamiques (ISBO)
6. L'Organisation des capitales islamiques
7. Le Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique
8. La Fédération sportive des Jeux de la solidarité islamique
9. La Fédération des écoles arabo-islamiques internationales

6. Les associations et fondations islamiques suivantes

1. Rabitat Al-Alam Al-Islami
2. L'Association de la Da'wa islamique
3. L'Association internationale des banques islamiques
4. Le Conseil islamique d'Europe
5. Le Comité islamique du Croissant international
6. Le Congrès du monde islamique

7. Invités

Les moudjahidin afghans

8. S. M. le Roi Hussein Bin Talal, Roi du Royaume hachémite de Jordanie, a inauguré la Conférence.

Dans son allocution d'ouverture, après avoir souhaité la bienvenue aux ministres des affaires étrangères et aux participants à la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, il a déclaré que la rencontre avait pour objectif de passer en revue les différents problèmes qui affectaient la Oummah. Il a mis l'accent sur le fait qu'une "Oummah" confrontée à de tels grands problèmes se devait d'unir ses rangs, de coordonner ses efforts, de régler ses différends internes, d'assurer la formation de ses ressources humaines et de mobiliser toutes ses potentialités au service de tous.

Dans son allocution, le Roi a souligné que, dans le monde actuel, les solutions aux conflits locaux étaient souvent associées aux considérations d'équilibre régional et que la solution d'un problème régional était quelquefois inséparable de celle d'un autre problème, ce qui démontrait le caractère global du développement et du changement. Ce phénomène de globalisation avait, plus que tout autre, marqué notre époque et avait, à son tour, donné plus d'importance aux organisations régionales et internationales. Sa Majesté a ajouté que l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), sous l'égide de laquelle se tenait cette réunion, devait être une instance où les Etats membres engageaient un dialogue constructif entre eux, d'une part, et avec d'autres groupes et organisations internationales, d'autre part, afin d'être en mesure d'apporter une contribution à l'Islam et aux musulmans partout dans le monde.

Sa Majesté a indiqué que la politique de colonisation poursuivie par Israël n'était pas moins perverse que celle de l'apartheid pratiquée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud et que condamnaient et combattaient par tous les moyens disponibles les Arabes et les musulmans. Sa Majesté a noté que le soulèvement des Palestiniens n'était ni une fin en soi ni un événement transitoire accidentel, mais une expression de la volonté d'une nation de lutter pour sa liberté et son droit à l'autodétermination sur son propre territoire. Sa Majesté a ajouté que le peuple palestinien avait le droit de réclamer à la Oummah islamique son soutien à son soulèvement au niveau national et international, afin que ce soulèvement puisse porter ses fruits. Le soutien que la Jordanie apportait à la ferme résolution du peuple palestinien était connu de tous. Au niveau international, la Jordanie s'était engagée à respecter les résolutions des conférences au sommet arabes demandant un règlement global du conflit arabo-israélien. Sa Majesté était d'avis que les efforts devraient être orientés vers une prise de position sans équivoque au niveau international pour la tenue d'une conférence internationale de paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de

toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, et sur un pied d'égalité.

Sa Majesté a décrit la guerre entre l'Iran et l'Iraq comme une blessure profonde dans le corps de la Oummah islamique et a exprimé l'espoir que la République islamique d'Iran accepterait la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, selon l'ordre de ses paragraphes, afin de mettre fin à cette effusion de sang et au gaspillage des énergies de la Oummah, d'instaurer la paix et la stabilité dans la région du Golfe et d'axer les efforts des musulmans sur les objectifs les plus impérieux. S'agissant de l'Afghanistan, le Roi Hussein a dit qu'il espérait que maintenant que l'Union soviétique avait déclaré sa volonté de retirer ses forces d'Afghanistan, les Afghans ne laisseraient pas passer l'occasion de restaurer la stabilité dans leur pays, de le développer et de reprendre leur rôle dans le monde comme Etat indépendant non aligné et de redevenir un membre actif de l'OCI.

Sa Majesté a conclu son allocution en souhaitant plein succès à la Conférence.

9. Les Ministres des affaires étrangères du Bangladesh, du Niger et de la République démocratique et populaire du Yémen, au nom des Etats membres d'Asie, d'Afrique et du monde arabe ont respectivement répondu au discours de Sa Majesté. Dans leurs remarques, les trois ministres des affaires étrangères ont exprimé leur gratitude à S. M. le Roi Hussein Bin Talal pour son discours d'ouverture plein d'inspiration et pour sa défense sincère des causes islamiques. Ils ont rendu hommage à la perspicacité et à la sagesse de Sa Majesté et à son appréciation franche des défis multiples auxquels est confrontée la Oummah islamique et ont exprimé leur conviction que ce discours servirait d'orientation pour la Conférence. Les trois ministres des affaires étrangères ont également exprimé leur gratitude pour l'hospitalité chaleureuse et fraternelle accordée à toutes les délégations et pour les excellents arrangements qui ont été pris pour la Conférence sous le patronage de Sa Majesté. La Conférence a décidé à l'unanimité de considérer le discours de Sa Majesté comme document officiel de la Conférence.

10. S. E. M. Filali, Ministre des affaires étrangères du Maroc et Président de la seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, a prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé sa gratitude à S. M. le Roi Hussein Bin Talal, à son gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie pour les efforts qu'ils avaient entrepris pour accueillir la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Il a rendu hommage à Sa Majesté pour son discours d'ouverture plein d'inspiration. Le Ministre des affaires étrangères du Maroc a dit qu'il était d'avis que pendant la période séparant la seizième de la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, il y avait eu certains développements et événements ayant un impact positif aussi bien que négatif sur les causes du monde islamique. Dans le domaine de l'action islamique commune, il a noté que le cinquième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique et une session extraordinaire du Comité d'Al Qods, présidée par S. M. le Roi Hassan II, s'étaient tenus durant cette période. La session extraordinaire du Comité d'Al Qods s'était tenue pour apporter un soutien

au soulèvement du peuple palestinien contre l'occupation brutale des forces armées israéliennes. Le Ministre des affaires étrangères du Maroc a rendu hommage à l'héroïsme des jeunes Palestiniens non armés qui sacrifiaient leurs vies pour la cause de la liberté. Il a aussi noté que le conflit entre l'Iran et l'Iraq se poursuivait malgré les efforts déployés pour y mettre fin. Dans ce contexte, il a souligné la nécessité de mettre en oeuvre la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité et a exprimé l'espoir de voir mettre un terme à la guerre afin de permettre aux peuples musulmans d'Iran et d'Iraq de vivre en paix. Le Ministre des affaires étrangères du Maroc a souhaité plein succès aux délibérations de la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

11. S. E. Syed Sharifuddin Pirzada, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a remercié S. M. Hussein Bin Talal pour avoir accepté de patronner la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et pour son discours d'ouverture plein d'inspiration. Le Secrétaire général a dit que le soulèvement du peuple palestinien non armé dans les territoires occupés de Cisjordanie et de Gaza pour rejeter l'occupation et pour faire valoir ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, était l'événement majeur pour l'année 1988. Les actes de brutalité, les assassinats et les détentions massives ne pouvaient subjuguier les jeunes Palestiniens non armés et révoltaient la conscience mondiale.

Israël s'obstinait dans son arrogance à rejeter tous les efforts en vue de la négociation d'une paix globale, juste et durable et, pendant des années, il avait rejeté la proposition émise par la communauté internationale concernant la tenue d'une conférence internationale de paix. Toutefois, la communauté internationale demeurait impuissante à agir et ce à cause du soutien total et inconditionnel des Etats-Unis au régime sioniste.

Le Secrétaire général a souligné que, après huit ans d'occupation, l'Union soviétique avait réalisé la futilité de ses efforts pour occuper l'Afghanistan et avait laissé entendre qu'elle était disposée à retirer ses troupes de ce pays, sous certaines conditions. A ce point critique auquel étaient parvenues les négociations pour un retrait soviétique, il était nécessaire pour la Conférence islamique de continuer à soutenir le Pakistan et la résistance afghane afin de restaurer une paix durable en Afghanistan.

Le conflit entre l'Iran et l'Iraq avait continué de susciter une grande inquiétude pour la Oumma islamique et, récemment, l'escalade du conflit s'était étendue à ce que l'on appelait "la guerre des villes", causant de nombreuses victimes parmi les civils. En dépit des meilleurs efforts déployés par l'Organisation de la Conférence islamique et par la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, aucune perspective de la fin de cette guerre n'était en vue. La Conférence aurait à examiner les nouvelles approches en vue de mettre un terme à cette guerre affligeante.



Le régime raciste et illégal de Pretoria continuait de pratiquer la pire forme de ségrégation raciale, de discrimination et de colonialisme en Afrique du Sud et en Namibie. L'Organisation soutenait pleinement la lutte que menaient les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud pour l'indépendance et l'autonomie.

Le continent africain subissait depuis plusieurs années les affres d'une situation économique très critique. Les pays du Sahel continuaient de souffrir des effets de la sécheresse.

Le monde islamique était confronté à une multitude d'autres problèmes, y compris la situation des communautés musulmanes dans les pays non musulmans et la question du terrorisme. De même, sur le point économique, l'impact défavorable de la chute rapide du dollar sur les économies des pays islamiques, la détérioration dans les prix des matières premières et les barrières croissantes du protectionnisme érigées par le monde industrialisé devant les exportations des pays en développement, étaient devenus une source d'inquiétude profonde pour les pays islamiques en développement. La seule possibilité qui restait aux pays islamiques était de diversifier leurs économies, de rendre celles-ci complémentaires et d'accroître la coopération dans tous les secteurs de l'activité économique.

Le monde islamique continuait d'être la cible des campagnes hostiles menées par les médias occidentaux et n'avait pas encore trouvé une réponse adéquate à ces campagnes manifestes ou voilées. Dans le domaine de la culture, la Conférence islamique et ses membres avaient déployé des efforts pour contenir et contrer le courant des forces hostiles à l'Islam. Toutefois, les ressources disponibles pour ce noble objectif avaient régulièrement diminué.

Pour conclure, le Secrétaire général a mis l'accent sur le fait qu'au lieu de dépendre des forces extérieures pour une assistance, le monde islamique devrait avancer dans l'unité, animé par la croyance en Allah tout-puissant et par sa confiance en ses propres capacités.

12. Ensuite, la Conférence a élu à l'unanimité S. E. M. Taher Al-Masri, Ministre des affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie, à la présidence de la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. En assumant ses fonctions, le Président a prononcé un discours d'ouverture dans lequel il a remercié les ministres de l'avoir élu par acclamation en tant que président de la Conférence et leur a souhaité la bienvenue dans le Royaume hachémite de Jordanie. Il a déclaré que les préoccupations du monde islamique n'avaient pas changé depuis la première Conférence islamique au sommet qui s'était tenue à Rabat 19 ans auparavant. Rappelant que la question palestinienne était un point permanent à l'ordre du jour de Conférences islamiques, il a exprimé la conviction que l'Organisation allait mobiliser tous ses efforts et toutes les énergies pour soutenir la lutte du peuple palestinien contre les forces d'occupation sioniste.

Le Président a fait observer que la dix-septième Conférence se tenait à proximité du lieu du soulèvement du peuple palestinien dans les territoires occupés, où les jeunes n'avaient pour seule arme à opposer à l'oppression que leur

foi en Dieu et leur conviction que la force ne pouvait primer le droit. Ni leur sang versé, ni le bris de leurs bras non armés n'avaient pu détourner les jeunes Palestiniens de leur détermination à s'opposer aux soldats du mal.

Le Président a noté que des forces extérieures s'étaient ingérées dans les affaires du monde islamique et y avaient semé, dans certains Etats membres, les germes de la discorde et des dissensions. Dans ce contexte, il s'est référé au conflit entre l'Iran et l'Iraq qui était entré dans sa huitième année, et dans lequel le sang des musulmans ne cessait de couler et les biens des musulmans étaient détruits. On ne pouvait entrevoir aucun but sous-tendant cette guerre ni aucune issue souhaitable pour l'une et l'autre parties. A cet égard, le Président a rappelé le consensus islamique et international sur la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité et a ajouté que la Conférence devrait examiner tous les moyens susceptibles d'appliquer cette résolution, selon l'ordre de ses dispositions, pour réaliser la paix.

Parlant de la situation en Afghanistan, le Président a dit qu'elle ressemblait à une blessure saignante en plein coeur de la Oummah islamique. Quoiqu'il existait certains signes indiquant le retrait des troupes étrangères d'Afghanistan et la possibilité d'aboutir à un règlement acceptable au moyen des efforts déployés, la Conférence se devait de n'épargner aucun effort afin d'assurer le droit du peuple afghan de déterminer sa propre forme de gouvernement, comme tout pays souverain, sans aucune ingérence étrangère, et de préserver son caractère islamique.

Le Président a déclaré que les problèmes dont souffraient les pays islamiques ne leur avaient pas fait oublier les problèmes du monde et il a rappelé l'appui de la Oummah islamique au problème de l'indépendance de la Namibie et son rejet de l'odieuse politique d'apartheid adoptée par le régime raciste de Pretoria, qui était semblable à celle du régime sioniste en Palestine. De même, les pays islamiques étaient profondément conscients de la crise économique en Afrique, aggravée par la famine et la sécheresse, et continuaient à offrir assistance et appui à leurs frères africains.

Le Président a souligné la responsabilité de l'Organisation pour la sauvegarde du patrimoine culturel islamique menacé par des valeurs culturelles étrangères. Il incombait à l'Organisation de protéger la culture islamique, dont le rayonnement honorait l'humanité de par ses nobles valeurs de justice, d'égalité, de tolérance et de dialogue. Le Président a insisté sur le fait que la promotion de l'efficacité et de l'efficience de l'Organisation exigeait l'adoption des mesures qui s'imposaient, quelles que fussent ces mesures, fussent-elles pénibles, afin d'éviter toute duplication, et d'améliorer la coordination, par la restructuration, le cas échéant, pour que les amis n'en ignorent pas le mot et que le sérieux de sa volonté n'en soit pas déprécié par ses ennemis.

13. La Conférence a élu les Ministres des affaires étrangères du Sénégal, de la Malaisie et de la Palestine en tant que vice-présidents de la Conférence. Le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Maroc a été élu rapporteur général de la Conférence, conformément à la tradition établie.

14. La Conférence a écouté une allocution prononcée au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle le Secrétaire général faisait observer que la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères se réunissait à un moment où les importantes questions politiques qui intéressaient l'Organisation de la Conférence islamique préoccupaient également l'Organisation des Nations Unies. L'intensification de la "guerre des villes" entre l'Iran et l'Iraq soulignait l'urgence de mettre fin à cette guerre conformément à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Les événements qui se déroulaient dans les territoires occupés par Israël étaient un rappel saignant et tragique de la souffrance des Palestiniens sous l'occupation et montraient la nécessité d'apporter une solution urgente à la question palestinienne. Le soulèvement avait suscité un nouveau sentiment d'urgence, stimulant les efforts déployés en vue d'une solution globale, juste et durable, basée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, tout en prenant en considération les droits nationaux légitimes des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination dans le cadre d'une conférence internationale organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties concernées. Le Secrétaire général exprimait ses regrets au sujet de l'adoption, par les Etats-Unis, d'une loi qui, mise en application, entraverait le fonctionnement de la Mission permanente de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général disait également que la situation au Liban, en particulier dans le sud du Liban, continuait de le préoccuper. Il exprimait l'espoir que les entretiens de Genève concernant la situation en Afghanistan seraient couronnés de succès. Sur la politique d'apartheid en Afrique du Sud, le Secrétaire général déclarait qu'outre l'iniquité de l'apartheid, la situation s'était aggravée suite aux dernières mesures appliquées par l'Afrique du Sud pour étouffer toute opposition et en raison de son refus de mettre en oeuvre le plan d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Le Secrétaire général demeurait préoccupé par la situation qui prévalait à Chypre et il déclarait qu'il persévérerait dans ses efforts tendant à aider les parties concernées à parvenir à un accord.

15. La Conférence s'est ensuite réunie à huis clos, et a pris connaissance du rapport de la réunion des hauts fonctionnaires présenté par S. E. M. Nabil Al-Nimr, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie et Président de la réunion des hauts fonctionnaires. Le rapport et l'ordre du jour y annexés ont été adoptés par la Conférence.

16. La Conférence a adopté le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique sur les activités du Secrétariat général entre le cinquième Sommet islamique et la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

17. La Conférence a décidé à l'unanimité de nommer sa dix-septième session "Session de la Solidarité islamique avec le peuple palestinien" et a récité la Fatiha pour le repos des âmes des martyrs palestiniens.

18. La Conférence a également adopté une déclaration rendant hommage au soulèvement du peuple palestinien dans les territoires occupés et a exprimé son appui total et sa solidarité avec ce peuple dans sa lutte courageuse contre les forces d'occupation sionistes. Dans cette déclaration, la Conférence a dit que le soulèvement héroïque avait créé une situation nouvelle et révélé la véritable nature d'Israël, ses pratiques fascistes et ses visées agressives et expansionnistes. Le soulèvement avait convaincu la communauté internationale de la justice de la cause palestinienne et de la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens, y compris la ville sainte d'Al Qods Al Charif. La déclaration condamnait énergiquement la campagne d'intimidation, de répression et de meurtres, déclenchée par les forces israéliennes contre le peuple palestinien. Un appel y était lancé à toutes les organisations internationales et régionales pour qu'elles apportent leur concours à l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient. La Déclaration réaffirmait aussi la détermination des Etats membres à apporter un soutien matériel, politique et moral au peuple palestinien dans les territoires occupés et à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

19. La Conférence a également adopté une déclaration de solidarité avec le Royaume d'Arabie saoudite, dénonçant les menaces militaires israéliennes contre le Royaume et les lieux saints de l'islam, menaces qui constituaient une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. La Conférence assurait le Royaume et son peuple de l'appui total du monde islamique pour ce qui était de la sécurité du Royaume face à toute menace en provenance de l'entité sioniste.

20. Au cours du débat général, les chefs des délégations ont évoqué les problèmes de la Oumma islamique et l'impérieuse nécessité de leur trouver des solutions afin d'améliorer les conditions de vie des musulmans. Ils ont également souligné l'importance de la solidarité islamique qui devait transcender toutes les divergences, différences et dissensions.

21. La Conférence a entendu, dans un esprit fraternel, une déclaration de S. E. M. Kenan Atakol exposant la cause légitime du peuple musulman de Chypre. La Conférence a réaffirmé ses résolutions antérieures sur la question de Chypre et exprimé son appui au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts en vue de parvenir à une solution juste et durable du problème. La Conférence a félicité le peuple turc musulman de Chypre pour sa coopération à ces efforts du Secrétaire général de l'ONU qui ont abouti au projet d'accord-cadre de mars 1986; et réaffirmé qu'elle continuait à épauler les efforts du peuple turc musulman de Chypre pour obtenir la reconnaissance de ses droits légitimes et recouvrer un statut d'égalité avec les Chypriotes grecs. La Conférence a demandé que soit renforcée la solidarité avec les musulmans turcs de Chypre.

22. La Conférence a entendu avec sympathie et compréhension la déclaration du représentant de l'Alliance islamique des Moudjahidin afghans dans laquelle il a mis en lumière les aspects de la juste lutte menée par le peuple afghan pour la libération de sa patrie et demandé à la Conférence islamique de poursuivre sans relâche son soutien aux Moudjahidin afghans.

23. La Conférence a également entendu la déclaration de M. Nur Misuari, Président du Front de libération nationale moro, dans laquelle il a informé la Conférence de l'échec des négociations entre le Front moro et le Gouvernement philippin tenues conformément aux termes de l'Accord de Tripoli de décembre 1976. M. Misuari a demandé à la Conférence de poursuivre son soutien à la cause du peuple moro.

24. La Conférence a pris connaissance de la tenue de la session extraordinaire du Comité d'Al Qods, tenue à Ifrane (Royaume du Maroc) le 5 janvier 1988 sous la présidence de S. M. le Roi Hassan II du Maroc. La Conférence a pris note avec appréciation du rapport et des recommandations du Comité et exprimé sa reconnaissance à Sa Majesté le Roi Hassan II, Roi du Maroc, pour son soutien constant aux causes islamiques, et en particulier à la cause d'Al Qods Al Charif.

25. La Conférence a été informée par la délégation de la Jordanie de la troisième réunion du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale, que préside S. E. le Président Kenan Evren, Président de la République de Turquie. La Conférence a pris note avec appréciation du rapport du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale.

26. La Conférence a décidé d'élire les Etats membres suivants à l'Organe de contrôle financier :

- 1) Royaume d'Arabie saoudite;
- 2) Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste;
- 3) République tunisienne;
- 4) Royaume du Maroc;
- 5) République de Turquie;
- 6) République islamique du Pakistan;
- 7) République islamique d'Iran;
- 8) Royaume hachémite de Jordanie.

27. Séance spéciale sur les contributions volontaires.

Une séance spéciale consacrée aux contributions volontaires s'est tenue lors de la Conférence. Au cours de cette séance, des contributions ont été annoncées par les délégations de la Jordanie, du Pakistan, de l'Arabie saoudite, de la Tunisie, de la Turquie et du Brunei Darussalam. La Conférence a exprimé, de façon particulière, sa gratitude au Royaume d'Arabie saoudite pour ses donations qui s'élevaient à 6 millions de dollars des Etats-Unis pour le Fonds de solidarité islamique, 2 millions de dollars pour le Fonds d'Al Qods et de 2 millions de dollars pour les autres activités de l'Organisation de la Conférence islamique.

Affaires politiques

28. La Conférence a rendu hommage avec fierté au soulèvement héroïque du peuple arabe palestinien contre les forces perfides d'occupation israéliennes, en défense de leur patrie et de leurs droits nationaux inaliénables. Elle a réaffirmé l'inébranlable volonté des Etats islamiques d'assister le peuple palestinien dans sa lutte jusqu'au retrait total des forces ennemies israéliennes de tous les territoires palestiniens occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods Al Charif. La Conférence a réaffirmé son rejet de toute solution partielle ou unilatérale qui passerait outre aux droits inaliénables du peuple palestinien ou à l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime. La Conférence a condamné la politique israélienne d'expansion et l'occupation persistante de terres arabes et a dénoncé les méthodes coercitives d'Israël en violation des droits de l'homme ainsi que l'application d'une asphyxie économique sur la population afin de mettre fin au vaillant soulèvement. Elle a dénoncé la politique des Etats-Unis qui ignoraient l'Organisation de libération de la Palestine et soutenaient Israël. La Conférence a chargé le Secrétaire général de poursuivre ses contacts avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales pour la mise en oeuvre des résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité et l'application des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 sur la protection des populations civiles en temps de guerre. La Conférence a aussi décidé de créer des comités de soutien à la Palestine partout dans le monde islamique, en témoignage de solidarité avec le peuple palestinien, et de leur fournir une assistance matérielle et morale; de charger les institutions d'information des Etats islamiques d'intensifier la couverture médiatique du soulèvement en Palestine occupée; de mandater le secrétariat général et l'Organisation des radiodiffusions des Etats islamiques (ISBO) pour élaborer un programme d'information spécial sur le soulèvement palestinien; de promouvoir une prise de conscience du jihad du peuple palestinien; d'exercer tous les efforts possibles auprès des autorités officielles et des centres d'information des pays non membres afin de dénoncer les crimes racistes israéliens; d'organiser une campagne auprès de l'opinion publique internationale pour condamner Israël et de dévoiler ses pratiques et ses desseins.

La Conférence a mis en relief la nécessité, pour ses Etats membres, de déployer des efforts intenses en vue d'amener Israël à se plier aux décisions de l'Organisation des Nations Unies destinées à favoriser l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base du retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif, et de la garantie des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant sur son sol national, avec Al Qods pour capitale, sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine, son unique représentant légitime.

La Conférence a réitéré ses précédentes résolutions, dont la dernière, celle du cinquième Sommet de Koweït, et réaffirmé que l'Organisation de libération de la Palestine était l'unique représentant légitime du peuple palestinien, qu'elle était seule habilitée à le représenter et à participer en son nom, de manière indépendante et à part entière, à toutes les conférences et activités ayant trait à la question palestinienne.

La Conférence a fait ressortir la nécessité d'entreprendre des efforts soutenus en vue de l'établissement d'une paix juste et globale, à la faveur de la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, investie de pouvoirs sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Une telle conférence, qui serait convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, devrait se tenir avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, unique représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties concernées; ceci constituerait l'approche idoine pour la réalisation d'un règlement pacifique, global et juste, garantissant le recouvrement des territoires palestiniens et arabes occupés et la solution du problème palestinien sous tous ses aspects et consacrant les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

La Conférence a adopté une résolution réaffirmant que la décision d'Israël d'annexer le Golan arabe syrien occupé, d'y imposer ses lois, sa juridiction et ses mesures administratives, était illégale, nulle et non avenue, et constituait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes et des principes du droit international. Elle a condamné les tentatives israéliennes visant à modifier le statut juridique des hauteurs du Golan occupé, sa composition démographique et sa structure. Elle a préconisé l'adoption de sanctions obligatoires et globales contre Israël pour le forcer à revenir sur sa décision.

La Conférence a rendu hommage, avec admiration et fierté, aux peuples arabes de Palestine, du Golan et du sud du Liban pour leur résistance vaillante et héroïque dans les territoires arabes occupés. Elle a exprimé son appréciation à tous les peuples, gouvernements, organisations internationales et personnalités qui, épris de paix, avaient condamné les mesures coercitives et terroristes des Israéliens et avaient mis à nu ces mesures devant l'opinion publique mondiale. La Conférence a exprimé son appréciation pour l'appui accordé par les Etats islamiques à la lutte, et a recommandé d'encourager les initiatives populaires destinées à apporter une assistance à la lutte et à en étendre la portée. Elle a condamné toutes les tentatives faites pour contenir, étouffer et endiguer le soulèvement afin d'introduire des solutions partielles et défaitistes, et demandé au Conseil de sécurité d'assumer pleinement ses responsabilités face à la violation par les autorités israéliennes d'occupation de la Convention de Genève de 1949 et à la persistance de leurs crimes de guerre tels que meurtre, torture, traitement inhumain, exil, déportation, détention, expulsion et déplacement de citoyens arabes. La Conférence a demandé au secrétariat général de surveiller de près les violations graves commises par les autorités d'occupation israéliennes qui constituaient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et de présenter des rapports au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il en assure la distribution en tant que documents de l'Assemblée générale.

La Conférence a condamné le maintien de l'occupation du territoire libanais par l'ennemi israélien et ses pratiques inhumaines dans les territoires occupés, y compris le terrorisme et l'émigration forcée en vue d'annexer éventuellement ces territoires. La Conférence a salué la résistance nationale libanaise contre l'ennemi israélien dans le sud du Liban et dans le Beq'aa occidental et lancé un

appel à l'Organisation des Nations Unies en vue de contraindre Israël à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité demandant le retrait des forces israéliennes du territoire libanais jusqu'aux frontières internationales reconnues et le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.

La Conférence a condamné l'accord d'alliance stratégique conclu entre les Etats-Unis et Israël en novembre 1981, ainsi que les fournitures illimitées d'armes sophistiquées et d'équipements américains à l'entité sioniste. La Conférence a estimé que cette alliance avait assuré davantage le caractère agressif du régime expansionniste de Tel-Aviv et entravé les efforts qui visaient à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, outre la menace qu'une telle alliance posait à la sécurité des Etats islamiques.

La Conférence a dénoncé la décision des Etats-Unis de procéder à la fermeture du Bureau d'information de l'Organisation de libération de la Palestine à Washington et de la Mission permanente d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, décision qui traduisait la volonté de priver le peuple palestinien de son droit légitime de présenter sa juste cause à la communauté internationale par le biais de son seul représentant légitime. La Conférence a également estimé que ladite décision constituait une violation flagrante de l'Accord relatif au Siège passé entre les Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies. La Conférence a exprimé son soutien aux efforts menés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir le respect, par les Etats-Unis, de l'Accord relatif au Siège, afin d'empêcher la fermeture du Bureau de l'Organisation de libération de la Palestine à New York.

La Conférence a déclaré qu'Israël n'était pas un Etat épris de paix et qu'il avait renié ses engagements tels qu'énoncés dans la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 mai 1949, en vertu de laquelle Israël était devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle a en outre souligné la nécessité de rejeter les lettres de créance présentées par la délégation israélienne pour assister aux différentes sessions de l'Assemblée générale.

La Conférence a exprimé sa vive préoccupation devant l'armement nucléaire d'Israël, qui constituait une menace pour la sécurité de la région. Elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle condamne Israël en raison de son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'en raison de son refus de renoncer à sa politique d'armement nucléaire et de donner suite à la résolution 484 (1981) du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'invitant à soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence. La Conférence a condamné la collusion israëlo-sud-africaine en matière d'armements nucléaires. Elle a réaffirmé la volonté des Etats membres de continuer à collaborer dans toutes les instances internationales dans le but d'amener Israël à se conformer aux résolutions internationales. Elle a demandé à la Conférence du désarmement d'activer la conclusion d'une convention internationale interdisant les actes d'agression militaires dirigés contre les installations nucléaires existantes.



La Conférence a regretté la reprise, par certains Etats, de leurs relations diplomatiques avec l'ennemi sioniste, reprise qu'elle a estimée contraire aux résolutions de la Conférence islamique et à celles du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine. Elle a demandé aux Etats qui avaient repris leurs relations diplomatiques avec l'ennemi sioniste de reconsidérer leur décision. De même qu'elle a lancé un appel aux Etats qui envisageaient de reprendre ou d'établir des relations diplomatiques avec l'ennemi sioniste pour qu'ils se ravisent.

La Conférence a décidé de maintenir la coopération et la coordination entre le commandement militaire des Etats islamiques et l'Organisation de libération de la Palestine en vue de soutenir le Jihad sacré et la juste lutte menée par le peuple palestinien pour libérer sa patrie occupée et libérer la sainte mosquée Al Aqsa et la ville sainte d'Al Qods.

La Conférence a exhorté les Etats membres à renforcer les mesures de boycottage islamique à l'encontre de l'ennemi israélien et de soutenir le principe du boycottage.

La Conférence a appuyé les plans et les programmes du Comité islamique d'experts sur les moyens de contrecarrer les dangers de l'implantation colonialiste sioniste en Palestine, et en vue de permettre au peuple palestinien de rester fixé sur le sol de sa patrie occupée et de recouvrer ses droits nationaux inaliénables.

La Conférence a décidé de soutenir et de renforcer les efforts du Comité de contrôle des mouvements de l'ennemi sioniste, en exécutant ses plans et programmes approuvés pour contrecarrer les tentatives de l'ennemi sioniste de rompre son isolement.

La Conférence a lancé un appel aux Etats islamiques afin qu'ils aident le Fonds d'Al-Qods et son waqf à atteindre le capital qu'ils s'étaient fixés, à savoir 100 millions de dollars respectivement, et les a priés de régler leurs contributions obligatoires au Fonds et au waqf.

La Conférence a décidé que tous les Etats islamiques devraient continuer leur émission du Timbre de Palestine tant que la question de la Palestine et de la ville sainte d'Al Qods demeurerait non résolue, et en remettre le montant à la Société de bienfaisance palestinienne (Palestine Welfare Society/PLO).

La Conférence a décidé que le cours unifié d'histoire et de géographie de la Palestine devrait être une matière obligatoire à tous les niveaux d'enseignement primaire et secondaire dans les pays islamiques.

La Conférence a affirmé son engagement à mettre en exécution le programme d'action pour contrer l'ennemi sioniste adopté par le troisième Sommet islamique et à considérer la question de la Palestine et d'Al Qods Al Charif comme la cause première de l'Islam et des musulmans. Elle a condamné les crimes perpétrés par les autorités d'occupation israéliennes et leur agression continuelle des lieux saints, en particulier de la sainte mosquée Al Aqsa. Elle a réaffirmé sa détermination à sauvegarder le caractère musulman et arabe de la ville d'Al Qods Al Charif, et à

restituer cette ville à la souveraineté arabe. La Conférence a rejeté la décision d'Israël d'imposer sa juridiction et son administration à la ville d'Al Qods Al Charif, décision qu'elle a considérée illégale, nulle et non avenue. Elle a rendu hommage à la position du Saint-Siège sur la question d'Al Qods Al Charif et a appelé les Etats membres à demeurer en contact avec le Saint-Siège et les autres institutions religieuses chrétiennes afin d'adopter une position islamo-chrétienne unifiée au sujet d'Al Qods Al Charif. Elle a en outre appelé les Etats membres à sensibiliser l'opinion publique à la question d'Al Qods Al Charif et de la Palestine, particulièrement aux Etats-Unis et en Europe occidentale. Elle a également appelé les Etats membres à proclamer le jumelage de leurs capitales avec Al Qods Al Charif, capitale de la Palestine, et ce en vue de renforcer la solidarité islamique avec le peuple palestinien.

La Conférence a exhorté tous les Etats membres à s'engager à appliquer toutes les décisions et recommandations du Comité d'Al Qods, y compris celles adoptées à sa session extraordinaire tenue à Ifrane, Royaume du Maroc, le 5 janvier 1988.

La Conférence a condamné les actes de perturbations et de sabotage perpétrés par les pèlerins iraniens à Makkah Al Moukarramah pendant la saison du Hajj, en 1407 H, et a proclamé son entière solidarité avec le Royaume d'Arabie saoudite et son plein soutien aux mesures prises par l'Arabie saoudite pour assurer la sécurité des pèlerins de la Sainte Maison de Dieu qui pourraient ainsi accomplir les rites du Hajj dans un climat de sécurité et de piété. La Conférence a réaffirmé le droit du Royaume d'Arabie saoudite qui découlait de ses responsabilités de maintenir l'ordre et de préserver les lieux saints et la sécurité des pèlerins et qui était le droit d'adopter toute mesure qui lui semblerait nécessaire pour prévenir toute récurrence des incidents de troubles et de discorde.

La Conférence, prenant note du memorandum soumis par le Gouvernement du Royaume du Royaume d'Arabie saoudite sur les nouveaux projets d'agrandissement de l'aire du Haram sacré, et de développement et d'amélioration des bâtiments destinés à loger les pèlerins, a appuyé la réduction du quota des pèlerins en provenance des Etats et communautés islamiques, proportionnellement aux populations. Elle a demandé aux Etats membres de l'OCI de coopérer avec le Royaume d'Arabie saoudite en vue d'adopter les mesures appropriées pour assurer une égalité de chances à tous les pèlerins dans l'accomplissement de leurs rites.

La Conférence a exprimé son appui à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, en date du 20 juillet 1987, sur le conflit entre l'Iran et l'Iraq et a souligné la nécessité de l'appliquer en tant que tout indivisible, ainsi que toutes ses dispositions, telles qu'énoncées dans le texte. Elle a réaffirmé la nécessité d'arrêter immédiatement toute opération militaire, de retirer les forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues et d'échanger les prisonniers de guerre, peu après l'arrêt des opérations militaires, en vue de mettre fin aux souffrances des deux communautés le plus tôt possible. La Conférence a exhorté le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires à l'égard de l'Iran qui n'avait pas déclaré qu'il acceptait la résolution 598 (1987) et a demandé aux Etats membres d'entreprendre une action concertée, afin de mettre un terme à la guerre.

La Conférence a réexprimé sa vive préoccupation pour la poursuite de l'intervention, en Afghanistan, des forces armées étrangères et les graves souffrances du peuple afghan, y compris celles des cinq millions de réfugiés afghans qui se trouvaient au Pakistan et en Iran. Elle a redemandé le retrait immédiat, total et inconditionnel de toutes les troupes étrangères d'Afghanistan, tout en saluant les déclarations du Secrétaire général Gorbatchev, annonçant l'intention de l'Union soviétique de retirer ses forces d'Afghanistan; la Conférence a également exprimé l'espoir de parvenir rapidement à une solution politique globale du problème afghan. Elle a loué la lutte héroïque menée par le peuple afghan pour la libération de sa patrie, appuyé et reconnu le rôle joué par l'Alliance des moudjahidin afghans pour le rétablissement du statut d'Etat islamique, indépendant et non aligné en Afghanistan. La Conférence a reconnu que la constitution d'un gouvernement provisoire élargi était indispensable au rétablissement de la paix et à la création de conditions favorables permettant aux réfugiés afghans de retourner dans leur pays et au peuple d'Afghanistan d'exercer son droit à choisir son propre système économique, politique et social, loin de toute intervention extérieure. La Conférence a demandé à la Banque islamique de développement d'étudier le volume des besoins de l'Afghanistan pour le redressement de son économie et d'élaborer des programmes spécifiques pour qu'elle participe avec les Etats membres au processus de reconstruction économique en Afghanistan, après le retrait des troupes étrangères.

La Conférence a réaffirmé que la sécurité de chaque pays islamique préoccupait tous les Etats islamiques, et qu'elle était résolue à renforcer la sécurité des Etats membres, par leur coopération et leur solidarité. Elle a exprimé la détermination des Etats membres à sauvegarder les valeurs et le mode de vie islamiques. Elle a également demandé au Secrétaire général de constituer un groupe de cinq éminentes personnalités, qui étudierait la question des mesures à prendre pour renforcer la sécurité et la confiance entre les pays islamiques, et qui soumettrait les résultats de son étude à la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

La Conférence a adopté, au sujet du différend territorial qui opposait le Tchad et la Libye, une résolution demandant aux deux parties de s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation, et a affirmé que l'Organisation de l'unité africaine était le cadre normal pour la liquidation de ce différend, tout en exprimant son appui total à l'OUA.

La Conférence a condamné la poursuite de l'agression américaine contre la grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste et les complots qui continuaient à être ourdis contre ce pays; de même, elle a appuyé la Jamahiriya dans son droit à des réparations pour préjudices dus à l'agression. Elle a réaffirmé qu'elle se solidarisait avec la Jamahiriya pour la défense de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale contre les mesures de boycottage économique qui visaient à miner ses plans de développement. Elle a condamné les mesures américaines de boycottage économique prises contre la Jamahiriya et demandé leur annulation, vu qu'elles constituaient une violation des lois et des conventions internationales.

La Conférence a solennellement réaffirmé que la lutte héroïque du peuple de la Namibie, sous le commandement de la South West Africa People's Organisation (SWAPO), son unique et authentique représentant, était juste et légitime, et a demandé d'appliquer entièrement les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Elle a condamné le régime d'Afrique du Sud pour avoir pillé les ressources nationales de la Namibie, et elle a rejeté tout lien entre l'exécution de la résolution 435 (1978) et la présence des troupes cubaines en Angola. Elle a exhorté les Etats membres à fournir un appui total au peuple namibien pour l'indépendance proche de la Namibie, exprimé sa solidarité avec les Etats de première ligne et les pays voisins, et demandé d'imposer des sanctions obligatoires globales au régime de Pretoria, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La Conférence a solennellement réaffirmé que la lutte héroïque du peuple d'Afrique du Sud était juste et légitime et a vigoureusement condamné la politique d'apartheid et la collusion entre le régime de Pretoria et l'entité sioniste. Elle a dénoncé la politique des bantoustans et demandé de soutenir le Fonds africain créé par la huitième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés. La Conférence a vivement condamné les actes barbares de répression commis contre la population d'Afrique du Sud, demandé la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et l'imposition de sanctions obligatoires globales au régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La Conférence a également condamné la politique agressive de déstabilisation adoptée par le régime de Pretoria envers les pays voisins indépendants et les Etats de première ligne, exprimé sa vive indignation pour l'escalade de la violence, le terrorisme et les massacres de populations civiles dans les pays de la région. Elle a invité les Etats membres à fournir une assistance politique, matérielle et humanitaire aux populations qui avaient été victimes de la politique terroriste du régime de Pretoria en Afrique du Sud.

La Conférence a salué les efforts déployés par les pays africains pour réaliser leur redressement économique et leur développement, tel que figurant dans le programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique (1986-1990) adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. Elle a invité les Etats membres à accorder une plus grande assistance aux pays africains et a décidé que l'assistance des Etats membres et de la communauté internationale devrait s'articuler sur le secteur agricole.

La Conférence a exhorté les Etats membres à accroître leur assistance afin de conforter l'économie des pays africains du Sahel frappés par la sécheresse, et chargé le Secrétaire général de l'OCI d'apporter, en collaboration avec le CILSS et les autres institutions islamiques de développement, aide et assistance aux pays du Sahel dans la lutte contre les fléaux et les insectes, la réalisation de la sécurité alimentaire, l'utilisation rationnelle des ressources hydrauliques et la mise en oeuvre des projets pilotes pour combattre la désertification.

La Conférence a fait appel à tous les Etats, et en particulier aux puissances nucléaires, pour qu'ils répondent positivement aux propositions avancées, en vue de l'instauration de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et dans le Sud asiatique; elle a condamné la collusion entre l'entité sioniste et le régime raciste d'Afrique du Sud pour le développement des armements nucléaires, qui constituait une obstruction à l'établissement de zones dénucléarisées. Elle a également réaffirmé la détermination des Etats membres à prendre des mesures pour prévenir la prolifération nucléaire, se félicitant de la décision des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) d'oeuvrer à faire du Sud-Est asiatique une zone dénucléarisée, et a demandé à tous les Etats membres de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les autres instances internationales concernées, en vue de l'établissement de telles zones en Afrique, au Moyen-Orient et dans le Sud asiatique.

La Conférence a lancé un appel aux membres de la Conférence du désarmement pour qu'ils oeuvrent sans délai à réaliser un accord, en vue de l'adoption d'une convention internationale pour préserver les Etats non nucléaires contre la menace ou l'utilisation d'armements nucléaires; elle a recommandé aux Etats islamiques de poursuivre leur coopération, en vue de réaliser cet objectif.

La Conférence a réitéré son soutien à l'idée de convoquer une conférence internationale, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour définir le terrorisme et le distinguer de la lutte des peuples pour la libération nationale. Elle a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat général pour le symposium qu'il avait réuni sur ce thème, à Genève, lui demandant d'en organiser un second sur le même sujet.

La Conférence a lancé un appel à l'ensemble des Etats membres pour qu'ils respectent pleinement les conventions internationales sur les détournements d'avion et a condamné toutes les formes de terrorisme international, y compris les détournements d'aéronefs et les actes illégaux perpétrés contre la sécurité de l'aviation civile. Elle a appelé les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour réprimer de tels crimes et d'infliger les sanctions les plus sévères à ceux qui s'y trouveraient impliqués.

La Conférence a lancé un appel aux Etats islamiques pour qu'ils apportent leur assistance aux peuples musulmans de la corne de l'Afrique, et chargé le Secrétaire général d'en faire rapport à la prochaine conférence.

La Conférence a réaffirmé la teneur de ses précédentes résolutions de solidarité avec la République démocratique de Somalie et de soutien aux efforts qu'elle déployait pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale; elle a appelé au retrait rapide et inconditionnel des forces éthiopiennes du territoire de la République démocratique de Somalie.

La Conférence a réaffirmé l'unité et l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores et sa souveraineté sur l'île comorienne de Mayotte. Elle a exprimé sa solidarité avec le peuple comorien et son gouvernement dans les efforts légitimes qu'ils poursuivaient pour récupérer celle île; elle a invité le

Gouvernement français à respecter les engagements qu'il avait pris à la veille du référendum du 22 décembre 1974 sur l'autodétermination de ces îles. La Conférence a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses contacts avec les autorités françaises, aux fins de leur faire connaître la constante préoccupation avec laquelle l'OCI suivait ce problème.

La Conférence, profondément préoccupée par la situation des millions de réfugiés à travers le monde, dont une large majorité appartenait à la Oumma islamique, a exhorté ses Etats membres à coordonner leurs efforts à l'échelle internationale, en vue d'identifier et de réduire les principales causes de cet afflux massif de réfugiés qui affectait les Etats islamiques et autres. La Conférence a vivement engagé la communauté internationale à entreprendre une action concertée pour inverser la courbe déclinante sur tous les fronts de l'assistance aux réfugiés.

La Conférence a appelé les Etats membres à accorder leur attention au problème des minorités musulmanes vivant dans les Etats non musulmans et à déployer le maximum d'efforts, en contact avec de tels Etats, pour s'assurer que les minorités musulmanes étaient traitées conformément aux dispositions du droit international concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle a exprimé ses remerciements au Secrétaire général de l'OCI pour les intenses efforts qu'il avait déployés afin d'apporter aide et assistance aux minorités et pour le rapport qu'il avait présenté à ce sujet. Elle a demandé au Secrétaire général de suivre activement la situation des minorités musulmanes.

La Conférence a regretté profondément l'incapacité du Gouvernement des Philippines d'honorer son engagement de mettre en application l'Accord de Tripoli de 1976, et a affirmé que les soi-disant pas en avant effectués par le Gouvernement philippin, y compris la création du soi-disant Conseil consultatif, n'étaient pas conformes aux dispositions de l'Accord de Tripoli, qui prévoyait clairement l'autonomie des 13 provinces qui y étaient spécifiées, et constituait un traité international contraignant. La Conférence a lancé un appel au Gouvernement philippin pour qu'il honore l'Accord de Tripoli. Elle a exhorté les Etats membres à fournir une assistance matérielle, financière et humanitaire au Front de libération nationale moro pour lui permettre de défendre la cause des peuples musulmans et de l'Islam, et de lutter pour leurs droits justes et légitimes. Elle a demandé au Comité ministériel quadripartite et au Secrétaire général de l'OCI d'intensifier leurs efforts, y compris les contacts avec le Gouvernement philippin pour la mise en application totale et rapide de l'Accord de Tripoli.

Concernant la situation des universités musulmanes turques en Bulgarie, la Conférence a exprimé sa solidarité avec la minorité musulmane opprimée en Bulgarie, déplorant la répression continue de la minorité musulmane et les pratiques visant à effacer son identité religieuse et culturelle et appelant le Gouvernement bulgare à respecter ses obligations, pour ce qui concernait l'établissement de la minorité musulmane dans tous ses droits religieux et culturels. Elle a pris note du Protocole turco-bulgare, signé à Belgrade le 23 février 1988. La Conférence a exprimé son appréciation au Groupe de contact de l'OCI pour le travail digne d'éloge qu'il avait accompli, l'appelant à suivre de près la situation des musulmans en Bulgarie.

La Conférence a noté avec satisfaction la coopération qui ne cessait de se développer entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI et demandé au Secrétaire général de continuer à oeuvrer à élargir l'aire de cette coopération, pour servir au mieux les intérêts des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel. Elle a également demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour renforcer sa coopération avec la Ligue arabe, le Mouvement des pays non alignés, l'OUA et les autres organisations régionales et internationales.

#### Questions juridiques

29. La Conférence a décidé de ne pas créer la commission islamique du droit international et de confier à l'Académie islamique du Fiqh le projet de statut afin qu'elle étudie la possibilité d'entreprendre les tâches qui devraient être dévolues à ladite commission.

La Conférence a exhorté tous les Etats membres qui n'avaient pas encore signé l'Accord sur les immunités et privilèges de le faire le plus tôt possible.

La Conférence a décidé de transmettre le projet de document sur les droits de l'homme dans l'Islam aux ministres de la justice des Etats Membres pour examen, en vue de sa finalisation et soumission à la prochaine Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Elle a aussi exhorté les Etats membres à ratifier le statut de la Cour islamique de Justice dans les meilleurs délais.

#### Questions relatives à l'information

30. La Conférence a exprimé ses remerciements et sa profonde reconnaissance au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir accepté d'abriter la première Conférence islamique des ministres de l'information des Etats membres prévue au mois de Safar 1409 H, et a demandé au Secrétariat général de soumettre un rapport d'activité à la Conférence sur l'exécution du Plan de l'information avec toutes ses considérations techniques et financières. Elle a exhorté également le Secrétariat à suivre de près l'exécution de ce Plan d'information conformément aux recommandations adoptées par le Comité permanent sur l'information et les affaires culturelles à sa seconde session. Elle a exprimé sa profonde gratitude à S. E. M. le Président Abdou Diouf, Président de ce comité, pour son rôle positif dans le renforcement de la coopération entre les Etats membres en matière d'information et pour son appel aux Etats membres pour qu'ils apportent des contributions au Fonds spécial mis en place pour améliorer la performance des organes d'information de l'OCI.

La Conférence a adopté une résolution louant les efforts et progrès réalisés par l'Organisation des radiodiffusions des Etats islamiques afin d'atteindre ses objectifs en matière de renforcement de la coopération entre les Etats membres dans le domaine de l'information et de l'enseignement de l'arabe par la télévision à des téléspectateurs non arabes.

La Conférence a adopté une résolution exprimant sa reconnaissance au Gouvernement d'Arabie saoudite pour un don de 2 063 196 riyals à l'Agence islamique internationale de presse et a exhorté les Etats membres à apporter un soutien financier et matériel à l'Agence et à la doter de ressources. Elle a demandé aux responsables de l'Agence de convoquer le plus tôt possible l'Assemblée générale de l'Agence et la réunion de son conseil d'administration afin d'accélérer le transfert de son siège et de payer les arriérés des salaires de son personnel.

### Questions économiques

31. La Conférence s'est penché sur un certain nombre de questions intéressant à la fois les relations économiques internationales et la coopération économique entre les Etats membres.

En faisant le tour d'horizon de la conjoncture économique internationale, la Conférence a exprimé sa préoccupation face à la crise économique internationale croissante et continue qui avait marqué ces dernières années et affectait négativement les pays en développement en général et ceux des membres les moins développés en particulier. Elle a aussi exprimé son inquiétude devant l'absence de progrès pour réparer les inégalités nées de la situation des relations économiques internationales actuelles et créer le nouvel ordre économique international. Elle a mis en exergue l'importance d'augmenter l'aide publique au développement accordée par les pays développés à ceux en développement en général et surtout aux pays les moins avancés. La Conférence a noté avec satisfaction que l'OCI avait lancé des initiatives téméraires pour la consolidation de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres. Elle a exhorté les Etats membres à continuer leurs efforts pour l'exécution du Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres, adopté lors du troisième Sommet islamique.

La Conférence a exhorté la communauté internationale et les Etats membres de l'OCI à continuer à fournir une aide aux pays enclavés et à ceux touchés par la sécheresse.

En matière de coopération économique entre pays islamiques, la Conférence a adopté un certain nombre de résolutions importantes relatives à l'alimentation et à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et au transport qui figuraient parmi les domaines prioritaires du Plan d'action. Elle a noté avec satisfaction les activités du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI, présidé par S. E. M. Kenan Evren, Président de la République de Turquie, et accueilli favorablement l'offre du gouvernement de ce pays d'abriter la première réunion ministérielle sur les communications prévue à Istanbul du 5 au 8 septembre 1988 en marge de la quatrième session du Comité permanent. Elle a de même accueilli favorablement l'offre du Pakistan d'abriter la troisième réunion ministérielle sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, prévue à Islamabad du 1er au 3 novembre 1988.



Pour ce qui était de la coopération commerciale, la Conférence a noté avec satisfaction que le système de financement du commerce à long terme était devenu fonctionnel sous l'égide de la Banque islamique de développement (BID). Elle a aussi exprimé sa satisfaction devant le progrès accompli pour les études de faisabilité sur la création d'une union islamique de compensation multilatérale et le système régional d'assurance-crédit à l'exportation placés sous l'égide de la BID. De même, elle a noté avec appréciation les progrès réalisés par le Centre islamique pour le développement du commerce (ICDC) en vue de la finalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'un système commercial préférentiel et du réseau d'information commerciale entre Etats membres.

La Conférence a demandé aux Etats membres de participer activement à la troisième foire commerciale islamique, prévue au Caire en octobre 1988, et aux foires commerciales prévues en Tunisie et au Soudan, en 1990 et 1992 respectivement.

En matière de coopération technique, la Conférence a noté avec satisfaction les activités de formation en cours aux centres d'Ankara, de Dacca et de Casablanca et a exhorté les Etats membres à continuer à soutenir et à participer avec le maximum de leur capacité aux activités de coopération technique des agences de l'OCI.

La Conférence a aussi pris note des rapports soumis par les institutions affiliées à l'OCI, relatifs à leurs activités, et a exprimé sa satisfaction pour les progrès qu'elles avaient réalisés dans l'exécution de leurs programmes de travail. Elle a demandé aux Etats membres de participer activement au travail de ces centres.

La Conférence a exprimé sa satisfaction de ce que l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les Etats membres, qui faciliterait le libre flux des capitaux et encouragerait la création de projets d'entreprises communes, était entré en vigueur depuis février 1988, après avoir été ratifié par le nombre d'Etats requis.

La Conférence a lancé un appel aux Etats membres, à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à apporter une aide humanitaire au Tchad.

La Conférence a exprimé sa vive préoccupation eu égard à la dette extérieure des pays africains, qui n'avait cessé de croître à un rythme alarmant depuis quelques années, et elle a exprimé sa reconnaissance aux Etats membres de l'OCI et aux institutions islamiques qui apportaient une aide à ces pays. La Conférence a invité les pays développés et les créanciers nationaux et multinationaux à prendre les mesures visant à réduire la dette des pays africains, grâce en particulier à un amortissement différé par voie de règlement échelonné, de taux d'intérêt favorables ou réduits, de rééchelonnements et de conversion d'une partie de leurs dettes en dons. La Conférence a demandé aux Etats membres et aux institutions multinationales de financement de poursuivre la fourniture de capitaux consentis à faible intérêt, y compris des subventions, aux pays africains, et a préconisé la tenue d'une conférence internationale sur la dette extérieure des pays africains.

Affaires culturelles

32. La Conférence a adopté un certain nombre de résolutions dans le domaine des affaires culturelles et sociales.

En passant en revue les progrès réalisés par les universités islamiques qui avaient été créées dans le cadre de l'OCI, la Conférence a rappelé l'importance des universités islamiques au Niger, en Ouganda, en Malaisie et au Bangladesh dans le rayonnement de la culture et des enseignements islamiques et de l'éducation générale. Elle a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils apportent leur concours financier, affectent des enseignants, octroient des bourses et fournissent des livres et programmes scolaires, afin de permettre à ces universités de réaliser leurs objectifs.

La Conférence a demandé aux Etats membres, au Fonds de solidarité islamique et aux autres institutions financières islamiques, d'apporter leur aide aux institutions islamiques et aux mosquées, c'est-à-dire à la mosquée Roi Fayçal au Tchad, à l'Institut régional d'études et de recherches islamiques à Tombouctou, à l'Institut régional pour l'éducation complémentaire au Pakistan, au Centre culturel islamique à Moroni et au Centre islamique en Guinée-Bissau, et ce afin de permettre à ces établissements de répondre aux besoins des populations en services à caractère éducatif et social.

La Conférence a pris note des activités, plans d'action et programmes des institutions subsidiaires et affiliées de l'OCI, oeuvrant dans les domaines culturel et social. Elle a invité les Etats membres, les institutions islamiques et les philanthropes à aider financièrement ces institutions, afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs d'une manière efficace dans leurs domaines respectifs.

La Conférence a insisté auprès de tous les Etats membres pour que ceux-ci se servent des almanachs préparés par le Comité du calendrier unifié de l'hégire, comme base de calcul pour leurs calendriers. Elle a demandé aux Etats membres, au Secrétariat général et à l'Académie islamique du Fiqh d'étudier la possibilité d'installer un observatoire perfectionné dans chaque pays islamique afin de recueillir des données astrologiques précises pour l'unification des calendriers.

La Conférence a exhorté les Etats membres à soutenir tous les efforts et programmes concernant la production, le trafic et l'abus de la drogue, entrepris par l'Organisation des Nations Unies et ses organes compétents. Elle a incité les Etats membres à être vigilants pour parer aux dangers posés par l'abus et le trafic illicite de la drogue, et à recourir aux enseignements de l'islam afin de susciter une prise de conscience quant aux dangers inhérents à l'abus de la drogue, tout en favorisant un sentiment d'aversion devant l'usage des stupéfiants. La Conférence a exhorté les Etats membres à développer la coopération bilatérale et régionale en matière d'éducation préventive et de réhabilitation, notamment en prodiguant des conseils fondés sur des valeurs islamiques. La Conférence a demandé au Secrétariat général d'entreprendre une étude sur la situation de l'abus de la drogue et du

trafic illicite de la drogue dans les pays islamiques, et ce afin d'élaborer des programmes spécifiques pour combattre l'abus de la drogue. Elle a salué la proposition du Gouvernement turc d'abriter une réunion du Comité d'experts sur les narcotiques, dans le courant de 1988.

La Conférence a décidé que les institutions culturelles de l'OCI devraient soumettre au Secrétariat général des rapports annuels sur la conjoncture dans le monde islamique relevant de leurs domaines particuliers, afin de permettre au Secrétariat de préparer des rapports exhaustifs sur la question et aux fins de les soumettre au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles.

La Conférence a exprimé sa profonde appréciation aux Etats membres qui avaient régulièrement consenti des contributions généreuses au Fonds de solidarité islamique et à ses waqfs. Elle a exhorté tous les Etats membres à faire de même. Elle a demandé en outre au Conseil permanent du Fonds d'organiser des visites périodiques dans les Etats membres, dans le but d'expliquer les nobles objectifs du Fonds et de ses waqfs et de persuader les Etats membres, les institutions et les organisations, ainsi que les individus, de faire des contributions volontaires au Fonds et au waqf. La Conférence a demandé au Fonds de continuer à soutenir, dans la limite de ses moyens, les institutions et les organes subsidiaires de l'OCI.

#### Questions administratives et financières

33. La Conférence a approuvé le neuvième rapport de l'Organe de contrôle financier et invité le Secrétariat général et les organes subsidiaires à se conformer et à donner suite aux observations et recommandations figurant dans ce rapport.

La Conférence a approuvé les propositions budgétaires du Secrétariat général dont le financement proviendrait des contributions obligatoires.

La Conférence a également approuvé les budgets des organes subsidiaires de l'OCI, à savoir :

- Le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, Ankara;
- Le Centre islamique de formation technique et professionnelle, Dacca;
- Le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques, Istanbul;
- Le Centre islamique pour le développement du commerce, Casablanca;
- La Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique, Istanbul;
- L'Académie islamique du Fiqh, Jeddah
- La Fondation islamique des sciences, de la technologie et du développement, Jeddah.

S'agissant de la révision du taux des contributions des Etats membres aux budgets du Secrétariat général et des organes subsidiaires, la Conférence a décidé d'établir un comité à composition non limitée, qui examinerait l'étude préparée par le Secrétariat général et le Centre d'Ankara et élaborerait les recommandations appropriées sur le sujet, à travers le Comité financier permanent, à soumettre à la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

La Conférence a exprimé son inquiétude quant à la situation financière actuelle de l'OCI et a exhorté les Etats membres qui devaient des arriérés à honorer leurs obligations financières.

En ce qui concerne le point relatif à la coordination, la Conférence a décidé de renouveler le mandat des neuf membres du Comité à composition limitée. Elle a décidé en outre d'élargir le mandat du Comité de manière à inclure l'évaluation des méthodes de travail de l'Organisation, de ses structures et de son règlement. Elle a demandé au Secrétariat général de communiquer aux Etats membres l'étude élaborée par l'Institut saoudien d'administration publique et les points de vue et observations du Secrétariat général, et de solliciter leurs points de vue. Le Comité a été requis de compléter son rapport final à distribuer aux Etats membres avant la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

La Conférence a examiné également le rapport du Comité intergouvernemental de sept membres sur le statut et règlement du personnel et a demandé au Secrétariat général de convoquer une autre réunion de ce comité, afin de lui permettre d'achever son travail, qui serait soumis à la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

#### Election du Secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints

34. La Conférence a élu à l'unanimité S. E. M. Hamid Al-Abid, Premier Ministre du Niger, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique. Le mandat du nouveau Secrétaire général débutera le 1er janvier 1989. La Conférence a également décidé de reporter l'élection des secrétaires généraux adjoints à une date ultérieure après l'entrée en fonction du nouveau Secrétaire général afin de lui permettre de choisir lui-même ses collaborateurs. La Conférence a vivement remercié le Secrétaire général en exercice, S. E. Syed Sharifuddin Pirzada, pour les efforts inlassables qu'il a faits aux fins de promouvoir les objectifs de la Conférence et de renforcer la solidarité islamique.

#### Date et lieu de la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

35. La Conférence a accueilli favorablement et accepté l'offre du Royaume d'Arabie saoudite de tenir la dix-huitième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères en Arabie saoudite.

La Conférence a également accepté l'offre de la République arabe d'Egypte d'accueillir la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui devrait se tenir après le sixième Sommet islamique.

La Conférence a décidé de soumettre à la prochaine Conférence au sommet une proposition tendant à ce qu'elle tienne une session ordinaire dans tout intervalle entre deux sommets, en sus des conférences ministérielles préparatoires prévues avant chaque sommet.

#### Déclarations de clôture

Le Secrétaire général de l'OCI et le Président de la Conférence ont fait des déclarations à la clôture de la session, dans lesquelles ils ont remercié toutes les délégations pour l'esprit de coopération, de solidarité et de fraternité qui avait régné au cours des débats. Ils ont également remercié le personnel technique pour les excellents services fournis à la Conférence.

#### Motion de remerciement

36. Au terme des travaux de la Conférence, les Délégués de la Malaisie, de l'Ouganda et du Koweït, prenant la parole au nom des groupes asiatique, arabe et africain, ont respectivement exprimé leurs remerciements et leur gratitude à S. M. le Roi Hussein Bin Talal, à son gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie pour la généreuse hospitalité réservée aux délégations et pour l'excellente organisation de la Conférence, ce qui lui avait permis d'achever ses travaux dans un esprit de fraternité et de cordialité et d'adopter des décisions d'une grande portée et axées vers l'action.

-----